

JUGES DE PAIX—(Continuation.)

PAGES.

Pénalité contre les juges de paix, etc., contrevenant à certaines dispositions, - 94  
 L'acte s'applique à tous les juges de paix et coroners, - "  
 Les formules contenues dans la cédule seront bonnes et valides, - "  
 Cédules des formules de—

Dénonciation—warrant d'arrestation—ordre de sommation—warrant pour cause de désobéissance à l'ordre de sommation—plainte à l'effet d'obtenir un warrant de recherche—warrant de recherche—certificat constatant que l'indictement a été trouvé bien fondé—warrant d'arrestation contre une personne accusée par indictement—warrant d'emprisonnement contre une personne accusée par indictement—warrant pour détenir une personne contre laquelle il y a indictement,—endossement pour visiter un warrant—assignation d'un témoin—warrant contre un témoin pour désobéissance—warrant émis contre un témoin en premier lieu—warrant d'emprisonnement contre un témoin qui refuse de prêter serment, etc.—déposition—déclaration du prévenu—cautionnement pour obliger de poursuivre ou rendre témoignage—avis au poursuivant, etc.—emprisonnement d'un témoin pour refus de donner caution—ordre pour l'élargissement d'un témoin—warrant pour renvoyer de nouveau le prévenu en prison—reconnaissance de cautionnement au lieu du renvoi du prévenu en prison—avis du cautionnement—certificat—warrant pour conduire le prévenu à un autre district—reçu donné au constable—reconnaissance de cautionnement—avis de cautionnement—warrant d'élargissement sur cautionnement donné—warrant d'emprisonnement—reçu du géolier constatant la réception du prisonnier, et ordre du juge ordonnant le paiement des dépenses du constable, - 94 à 116

JUGES DE PAIX, LEURS DEVOIRS HORS DES SESSIONS, RELATIVEMENT AUX ORDRES ET CONVICTIONS SOMMAIRES, - 116

Ordre et sommation—signification—la sommation n'est pas requise dans les causes *ex parte*, - "  
 Nulle objection admise pour cause d'informalité, - 117  
 Warrant si la personne assignée ne comparait pas, etc., - "  
 Ou si la partie fait défaut de comparaître, le juge de paix pourra procéder *ex parte*, - 118  
 Le warrant sera décerné sous le seing et le sceau du juge de paix—à qui adressé, - "  
 Il n'est pas nécessaire que le warrant soit rapporté à un jour fixe et déterminé, - "  
 Endossement d'un warrant dans une autre juridiction, - 119  
 Nulle objection admise pour informalité—mais la cause sera ajournée si la partie a été induite en erreur, - "  
 Le défendeur pourra être détenu ou élargi sur cautionnement, - 120  
 Si le défendeur ne comparait pas, transmission du cautionnement, - "  
 Description des propriétés d'associés, etc., - "  
 Complices, comment punis, - "  
 Les juges de paix pourront assigner des témoins—warrant s'ils n'obéissent pas à l'ordre de sommation, - 121  
 Warrant en premier lieu contre le témoin en certain cas, - "  
 Si les témoins refusent de répondre, ils pourront être emprisonnés, - "  
 Certaines plaintes doivent être faites par écrit, exception, - 122